

MAIRIE DE TARTAS



Jean-François BROQUÈRES
MAIRE

JARDINS FAMILIAUX ---REGLEMENT INTERIEUR

Le C.C.A.S. de TARTAS, Agissant pour la Ville,

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la réalisation de jardins familiaux destinés aux familles Tarusates,

CONSIDERANT quelques principes à respecter, afin de collaborer à la bonne marche des jardins,

CONSIDERANT les conditions d'accès :

- les candidats doivent en faire la demande
- les candidats doivent signer le bail
- les candidats doivent accepter les règles de fonctionnement

VU la délibération en date du 1^{er} juin 2010 fixant le règlement intérieur des jardins familiaux,

ARRETE

Article 1 : CONDITIONS DE LOCATION ET DE DEPART

- ❖ La location du jardin est conclue pour une année civile, quelque soit le nombre de mois d'utilisation pour une participation forfaitaire annuelle de **50 €**. Le règlement se fera à la Trésorerie de TARTAS. A la charge du locataire de formuler une demande de renouvellement pour l'année suivante (entre le 15 et le 30 novembre de chaque année).
 - ❖ La consommation d'eau se limitera à l'utilisation de 15 m³ sur l'année, au delà il sera facturé à chaque utilisateur les consommations supplémentaires par émission d'un titre de recettes tous les mois ou tous les trimestres. Les règlements seront à adresser au Trésor Public de Tartas
 - ❖ Une assurance responsabilité civile doit être souscrite chaque année par le locataire afin de couvrir les dommages qui pourraient survenir du fait :
 - de l'occupation du jardin
 - des activités qui y sont pratiquées
 - des objets, matériaux et équipements qui s'y trouvent
 - ❖ Une copie de cette assurance sera demandée à la signature du bail ainsi **que pour la demande de renouvellement chaque année.**
- NB :** la mairie ne peut pas être tenue responsable, ni de la destruction des récoltes, ni de vol ou d'actes de malveillance.
- ❖ La mairie doit être avertie de l'intention du locataire de mettre fin au contrat avec préavis de deux mois. La demande de cessation de location se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du C.C.A.S. de la mairie de TARTAS. Toute année commencée est due en totalité sans indemnité.
 - ❖ Tout changement d'adresse sera signalé en Mairie
 - ❖ Seul le CCAS décide de l'attribution des parcelles. Donner ou échanger des parcelles de sa propre initiative est interdit ainsi que la sous-location.

- ❖ Les descendants ou ascendants des locataires en place souhaitant prendre la succession de leurs parents en fin de location doivent en faire la demande par écrit au C.C.A.S. de la mairie de TARTAS.

Article 2 : ACCESSIBILITE AUX JARDINS

- ❖ Les parties communes seront accessibles toute l'année.
- ❖ Chaque jardinier dispose de deux clés, l'une pour le jardin et l'autre pour le cabanon. Il lui appartient de fermer les portes après son départ.
- ❖ L'accès aux jardins se fait par l'allée centrale exclusivement à pied. Les véhicules sont toutefois tolérés le temps du déchargement, pour apporter des matériaux lourds et encombrants. Hormis ce cas, les véhicules doivent stationner sur le parking aménagé à proximité.
- ❖ Il est interdit de se servir du parking pour le lavage des voitures et leur réparation. Le dépôt et l'abandon de voitures et caravanes, ne sont pas tolérés, les services municipaux se réservent le droit d'accéder à une parcelle.

Article 3 : UTILISATION DES JARDINS

- ❖ Les locataires s'engagent à conserver l'ensemble du jardin dans le meilleur état possible :
 - les mauvaises herbes ne doivent pas proliférer
 - le locataire qui doit s'absenter doit s'assurer que quelqu'un entretiendra son jardin pendant son absence
 - tous déchets verts ou autres devront être amenés à la déchetterie de Tartas par chaque locataire, à ses frais.
 - la parcelle doit servir à une production de légumes, de fruits et de fleurs, pour la famille. Toutes productions commerciales ou illicites sont interdites.
 - la lutte contre les parasites doit être conduite par le biais de pesticides non toxiques, à n'appliquer que, lorsque nécessaire, et seulement sur les plants affectés.
 - ❖ Il est interdit :
 - d'installer dans le jardin une tente ou une caravane
 - d'y exercer un commerce : vente de boissons, denrées alimentaires,.....
 - d'installer un panneau publicitaire
 - d'organiser des manifestations susceptibles de troubler la tranquillité et l'ordre public des riverains.
 - de sous louer le jardin
 - de planter des arbres pouvant atteindre plus de 2m50 (taille adulte)
 - d'élever des animaux ou de la volaille
 - d'y édifier une nouvelle construction
- Toute modification des lieux est interdite.**

Article 4 : RESPECT DES INSTALLATIONS, DES PARTIES COMMUNES, ET VOISINAGE

- ❖ Toute dégradation ou problème d'entretien des parties communes devra être signalé en mairie.
- ❖ Un point d'eau et un sous compteur sont mis à disposition sur la parcelle. Toute restriction sur ordre du Préfet devra être appliquée.
- ❖ Les installations (cabanon et clôture) devront être entretenues. En ce qui concerne les clôtures, les plantes grimpantes ne doivent pas s'y appuyer (elles tordent le grillage)
- ❖ L'incinération des déchets est interdite (art. 84 du règlement sanitaire départemental)
- ❖ Il est interdit de pénétrer sur les parcelles voisines sans autorisation de leurs locataires.
- ❖ Les animaux doivent être tenus en laisse.
- ❖ Il est conseillé d'utiliser un composteur sur les parcelles.

- ❖ La tranquillité du voisinage devra être respectée, tout appareil de jardinage ou autre muni d'un moteur électrique, à explosion, ou à combustion interne (motoculteur, débroussailleuse, taille haie,...) est autorisé conformément au règlement sanitaire départemental de 1992 aux horaires suivants :

PERIODE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE JARDINAGE ET BRICOLAGE		
JOURS	HORAIRES	
Lundi au vendredi	8h30 – 12h00	14h30 – 19h00
Samedi	9h00 – 12h00	15h00 – 19h00
Dimanche et jours fériés	10h00 – 12h00	

Article 6 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Respect du règlement intérieur

1. Le non respect du règlement entraîne le retrait de la parcelle en cours de saison, sans indemnité, après avis du Président du CCAS et réunion de conciliation pouvant remédier à l'infraction.
Une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée ; elle précisera l'infraction au règlement pour lequel un retrait du jardin est susceptible d'intervenir. Un délai de quinze jours sera alors accordé pour remédier à l'infraction à compter de la date de réception du courrier. Si la situation demeure inchangée à l'issue de ce délai, le jardin sera alors retiré de plein droit.
2. Le non respect du règlement intérieur sera sanctionné par une rupture du bail.
3. Le locataire laissera le garde champêtre pénétrer dans son jardin lorsque les circonstances l'exigeront.

Fait à TARTAS, le 01 février 2016



Signature du Propriétaire,
Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES